



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

ABSENTS :

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-080-534 : CORRESPONDANT DE CRISE ENEDIS – DESIGNATION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Pour faire suite au renouvellement général du Conseil Municipal du 28 mars dernier, il convient de procéder à la désignation, au sein du Conseil Municipal, du Correspondant de crise auprès de la société Enedis ainsi que de son suppléant.

Le correspondant est le relais privilégié d'Enedis sur le terrain. C'est lui qui fait remonter les situations les plus urgentes (quartiers privés d'électricité, personnes en urgence vitale etc.). Enedis dispose de ses coordonnées afin de le joindre immédiatement voire de le prévenir par SMS par exemple en cas de crise sur un secteur bien précis.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer un correspondant de crise auprès de la société Enedis pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, est élu correspondant de crise titulaire auprès de la société Enedis ;

AR Prefecture

047-214701682-20260414-DL2026_080-DE
Reçu le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article 2 : Monsieur Laurent LUSTENBERGER, Adjoint au maire, est élu correspondant de crise suppléant auprès de la société Enedis ;

Article 3 : les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

